

- les Maires des communes rurales concernées ou leurs représentants.....Membres

ARTICLE 3 : Les résultats des travaux de la commission constituée ci-dessus font l'objet d'un règlement administratif signé par le représentant de l'Etat et indiquant :

- la période de mise à feu précoce et le calendrier ;
- les localités concernées ;
- les mesures de protection à mettre en œuvre ;
- le programme d'information.

ARTICLE 4 : Au 31 Mai de chaque année la commission élabore un rapport technique indiquant le point d'exécution des dispositions arrêtées. Le rapport contiendra également les éléments de statistique relatifs aux feux de brousse tardifs à savoir :

- la date des feux ;
- le nombre de cas de feux ;
- la superficie brûlée ;
- la localisation des feux ;
- les dégâts causés.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie conformément aux dispositions de la Loi N°95-004 18 janvier 1995 fixant les conditions de gestion des ressources forestières.

ARTICLE 6 : Les Gouverneurs de région, les présidents des organes élus des collectivités territoriales décentralisées, les chefs de service chargés des forêts, de l'agriculture et de l'élevage sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera.

N°95-2487/MDRE-SG par arrêté en date du 14 novembre 1995

ARTICLE 1ER : La gestion des feux précoces dans le domaine forestier de l'Etat et des collectivités est laissée à l'initiative du représentant de l'Etat et du président de l'organe élu de la collectivité territoriale, chacun dans son domaine.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise à feu précoce sont déterminées chaque année en fonction des conditions climatiques et écologiques locales par une commission composée comme suit :

- le Représentant de l'Etat..... Président
- le Représentant des collectivités territoriales décentralisées..... Vice Président
- le Représentant du service chargé des forêts .. Membre
- le Représentant du service chargé de l'Agriculture..... Membre
- le Représentant du service chargé de l'Elevage Membre
- le Représentant du service chargé de Sécurité Membre